

🏠 lematin.ma > région

Safi

Les convoitises d'une ville d'avenir

Journée d'information sur la franchise initiée par la wilaya de la région des Doukkala-Abda en partenariat avec le CRI.

📅 Publié le : 04.04.2010 | 11h11

Présenter aux franchiseurs et aux franchisés les potentialités de la ville de Safi dans l'optique de valoriser les atouts économiques que recèle cette cité balnéaire; nouer des relations d'affaires; exposer des éléments comparatifs dans le sens de comparer Safi à d'autres villes du Royaume tels sont les principaux objectifs visés par cette journée d'information dédiée à la franchise organisée le 25 mars 2010.

Cette manifestation, la première du genre, initiée par la wilaya de la région des Doukkala-Abda, en partenariat avec le CRI, la délégation provinciale du commerce et d'industrie et la CCIS de Safi, a été un espace privilégié pour vulgariser le concept de la franchise et encourager ce nouveau système de commerce moderne en tant que culture dans cette ville où le développement économique enregistré durant ces dernières années est à la fois visible et de plus en plus rayonnant.

Cette journée, qui a connu un franc succès sur tous les plans, est venue à point nommé pour contribuer à la valorisation des potentialités de la région des Doukkala-Abda où plusieurs programmes d'investissements sont, selon le wali, soit réalisés ou en cours de réalisation à l'image du plan «Rawaj», le réseau de modernisation des entreprises, la réhabilitation de l'ancienne médina, l'ouverture de nouveaux espaces d'activités économiques, la modernisation du tissu urbain ou encore la déclinaison régionale de la stratégie nationale adoptée dans le secteur de l'artisanat. L'organisation de cet événement est considéré comme étant le fruit des efforts conjugués par les secteurs public et privé. En fait, pour garantir la réussite de cette rencontre, le CRI (Centre régional d'investissement), qui n'a pas lésiné sur les moyens, a entrepris, de concert avec les opérateurs institutionnels et privés, des actions osées en faisant appel à des animateurs érudits qui, à travers des communications strictement ciblées, sont parvenus à apporter l'éclairage nécessaire sur ce nouveau mode de commerce moderne défini comme étant un contrat de distribution entre une entreprise : « le franchiseur » et un commerçant indépendant, en l'occurrence « le franchisé.

Le franchiseur est souvent propriétaire d'une marque ou d'une enseigne qu'il met, contre rémunération, à la disposition du franchisé. Il appartient également au franchiseur de mettre à la disposition du franchisé, non seulement, les produits et services notamment liés à son enseigne mais aussi son savoir-faire et son assistance technique.

Ce type de contrat assure incontestablement une grande marge de sécurité pour l'investisseur avec une notoriété rapide sur le plan marketing et de réelles économies d'échelle sur le plan opérationnel.

Cela permet, de surcroît, au franchiseur de développer rapidement et à moindres coûts son réseau en impliquant les moyens de multiples partenaires associés à la réussite de l'enseigne. En échange, ce concept commercial permet



Plusieurs programmes d'investissement sont, selon le wali, soit réalisés soit en cours de réalisation à l'image du plan «Rawaj». Ph. S.Z.

▼ Publicité

Repères

L'art de la céramique

- Prendront part à cette rencontre quelque 200 experts et spécialistes dans l'art de la céramique, qui exposeront leurs expériences, ainsi qu'un ensemble d'entreprises spécialisées en la matière, représentant des pays arabes et étrangers.
- En marge de ce colloque, une exposition de produits de céramique sera organisée par des professionnels de la délégation de la Chambre d'artisanat de Safi, présentant également de nouveaux équipements utilisés dans ce secteur.

l'enseigne. En échange, ce concept commercial permet d'assurer en retour à des entrepreneurs indépendants le bénéfice de la notoriété de l'enseigne et de la clientèle potentielle qu'elle fédère avec les supports d'un grand groupe.

On relève quatre types de franchises, à savoir les franchises de services, les franchises de production industrielles et les franchises de distribution. Dans tous les cas, production ou/et vente ne pourront être opérées que conformément aux directives du franchiseur.

Dans le contrat de franchise de distribution, le franchiseé doit se limiter à ne vendre certains produits que dans un magasin portant l'enseigne du franchiseur. Ce qu'il faudrait peut-être retenir de cette rencontre, outre la vulgarisation proprement dite de ce nouveau concept, ce sera le feed-back si satisfaisant relevé à la fin des travaux notamment clôturés en apothéose par l'aboutissement de plusieurs contrats de franchises dont l'implantation sur le marché safiot ne saurait tarder à se réaliser.

Colloque international de la céramique

La ville de Safi abritera les 15 et 16 avril les travaux du premier colloque international de la céramique, organisé à l'initiative de l'Ecole nationale des sciences appliquées de Safi (ENSA).

Initiée en collaboration avec la wilaya de la région des Doukkala-Abda, la délégation régionale de l'artisanat et la Chambre d'artisanat, cette manifestation s'inscrit dans le cadre de l'ouverture de l'ENSA-Safi sur son environnement socio-économique et de la valorisation des potentialités de cette ville dans le domaine de l'artisanat, notamment en matière de céramique, indique un communiqué des organisateurs. Le colloque sera un lieu d'échange scientifique fructueux permettant d'aborder les divers aspects de la céramique sous différents angles par des spécialistes universitaires et industriels, en vue de consolider la contribution de ce domaine au développement économique national, et en améliorer une production de haute qualité compétitive à l'échelle internationale.

Par [Salah Zentar](#) | LE MATIN

[Imprimer cet article](#) [Fermer](#)



© Groupe Maroc Soir - DOSI - 2007. Droits de reproduction et de diffusion réservés.